

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier tenue le 8 février 2016 à vingt heures au centre municipal conformément aux dispositions du Code municipal et des règlements municipaux applicables.

Sont présents mesdames les conseillères Nicole Ste-Marie et Joane Gibeau, messieurs les conseillers, Michel Hamelin, Mario Parent et Marc-Antoine Thibault sous la présidence de monsieur le maire suppléant Sylvain Mallette.

Est présent monsieur Michel Morneau, directeur général et secrétaire-trésorier.

Est absente, madame la mairesse Francine Daigle.

### **1. Ouverture de la séance**

Monsieur le maire suppléant Sylvain Mallette constate le quorum et déclare la séance ouverte à vingt heures.

### **2. Adoption de l'ordre du jour**

16-02-39

Il est proposé par madame la conseillère Nicole Sainte-Marie

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'adopter l'ordre du jour suivant avec l'ajout d'un point en italique et le point varia ouvert :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal - séance ordinaire du 11 janvier 2016
  - 3.1 *Suivi du dernier conseil*
4. Première période de questions du public

#### **ORIENTATION ET DE DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

5. Maire (mairesse) suppléant (e)
6. Perron avant – centre municipal
7. Entente de service (R)
  - .1 Jean-Yves Thibault
  - .2 Odette Ste-Marie
8. Taxibus
9. Règlement numéro 358-16 visant la création d'une réserve financière pour l'implantation de la troisième voie (biom)
10. Entente d'utilisation de l'écocentre de Beauharnois
11. Mesures d'urgence – création d'un comité de travail

#### **APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

12. Adoption des dépenses – 12 janvier 2016 au 8 février 2016
13. Remboursement 2015 pour les loisirs et les sports – hors municipalité – ajout
14. Travaux de rénovation de la caserne
15. Test – échelles en incendie
16. ExpoHabitation
17. Déneigement des chemins municipaux – retenue
18. Renouvellement des ententes de déneigement
19. Recyclerie – collecte des résidus encombrants
20. Couvercles pour bacs de récupération – autorisation d'appel d'offres régional
21. Agrile du frêne – plan d'action régional
22. Ordinateur de bureau – achat
23. Module gps déneigement – réparation
24. Asphalte – chemin Grande-Ligne – autorisation d'aller en soumission

25. Capacité portante – chemin Grande-Ligne – autorisation d’aller en soumission
26. Demande d’autorisation pour une utilisation à des fins autres que l’agriculture en zone agricole, lot p291 matricule 8307-02-5664
27. Demande d’autorisation pour une utilisation à des fins autres que l’agriculture en zone agricole, lot p320 matricule 8404-71-8010
28. Sonde à oxygène – remplacement
29. Formation – directeur général
30. Fête des bénévoles

#### **DOSSIERS D’INFORMATION**

31. Rapport des comités
  - .1 Culture et patrimoine
  - .2 Embellissement
  - .3 Environnement
  - .4 Loisirs
  - .5 Vie communautaire et sociale
  - .6 Voirie
  - .7 Incendie
  - .8 OMH
32. Correspondance au conseil
33. Dépôt des rapports internes
  - .1 rapport inspectrice municipale
  - .2 rapports d’intervention en incendie – janvier 2016
34. Varia
  - .1 *Panneau publicitaire des pompiers*
35. Deuxième période de questions du public
36. Levée de l’assemblée

ADOPTÉ

### **3. Procès-verbal - séance ordinaire du 11 janvier 2016**

16-02-40

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Hamelin

Et résolu à l’unanimité des membres du Conseil

D’approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2016 sans modification.

ADOPTÉ

#### **3.1 Suivi du dernier conseil**

Monsieur le maire suppléant Sylvain Mallette indique qu’il y a eu une rencontre avec le fournisseur assurant le service de déneigement des trottoirs afin de clarifier ses méthodes de travail. Une surveillance plus accrue sera faite par les employés municipaux.

### **4. Première période de questions du public**

Un citoyen informe le conseil municipal d’un rapport de l’union des producteurs agricoles (UPA) sur l’intérêt d’intégrer des taux variés de taxation municipale. Monsieur le maire suppléant Sylvain Mallette informe le citoyen que la municipalité procédera à des analyses de taxation dans le cadre du dépôt du nouveau rôle équilibré effectif en 2017.

Une citoyenne indique qu'il aurait lieu de connaître les endroits où les gens font du piégeage au collet. Ceci permettrait d'intervenir lors de la recherche d'un animal égaré. Monsieur le maire suppléant Sylvain Mallette indique que nous chercherons une piste de solution.

Une citoyenne demande si des enseignes de traverse de chevaux seront installées sur le chemin Grande-Ligne. Monsieur le directeur général Michel Morneau indique que ces enseignes seront installées au printemps suite au dégel du sol.

## **ORIENTATION ET DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **5. Maire (mairesse) suppléant (e)**

16-02-41

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Parent

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

Conformément aux dispositions de l'article 116 du Code Municipal du Québec

Que monsieur le conseiller Sylvain Mallette soit désigné maire suppléant en l'absence de la mairesse ou pendant la vacance de sa charge. Cette désignation est valable du 14 mars 2016 au 13 mars 2017.

ADOPTÉ

### **6. Perron avant – centre municipal**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Urbain-Premier n'a pas reçu de soumission dans le cadre des travaux de rénovation du perron avant du centre municipal;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'effectuer ces travaux au courant de l'année 2016;

EN CONSÉQUENCE,

16-02-42

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Parent

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

De permettre au directeur général monsieur Michel Morneau de retourner en appel d'offres sur invitation, le choix des entrepreneurs invités à soumissionner est à la discrétion de ce dernier, ceci dans le but de réaliser les travaux nécessaires à la rénovation du centre municipal.

ADOPTÉ

### **7. Entente de service**

### **7.1 Entente de service - Jean-Yves Thibault**

16-02-43

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Antoine Thibault

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'autoriser le directeur général monsieur Michel Morneau à signer le contrat de service pour l'année 2016 de monsieur Jean-Yves Thibault, Ferme Jybault senc., pour l'aide aux travaux de voirie.

ADOPTÉ

### **7.2 Entente de service - Odette Ste-Marie**

16-02-44

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Antoine Thibault

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'autoriser le directeur général monsieur Michel Morneau à signer le contrat de service pour l'année 2016 de madame Odette Ste-Marie pour l'entretien ménager du centre municipal.

ADOPTÉ

## **8. Taxibus**

CONSIDÉRANT l'intention de la MRC de Beauharnois-Salaberry de poursuivre les services de Taxibus Beauharnois-Salaberry, sur les territoires des municipalités de Saint-Louis-de-Gonzague, Saint-Stanislas-de-Kostka, Saint-Étienne-de-Beauharnois, Sainte-Martine et Saint-Urbain-Premier, du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a pour objectif d'offrir un service de transport de qualité et ajusté aux besoins des usagers en milieu rural; de briser l'isolement des populations rurales en périphérie des centres de services; de contrer l'exode et/ou la migration des jeunes et des aînés en milieu rural vers les milieux urbains; de stimuler l'activité économique de la région par le transport des personnes; de favoriser la persévérance scolaire, et; de diminuer l'impact environnemental associé au transport;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Urbain-Premier désire poursuivre en 2016 son adhésion au projet de Taxibus Beauharnois-Salaberry initié en 2015;

CONSIDÉRANT QUE ce projet nécessite un investissement total estimé à 180 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'intention de la MRC de se prévaloir d'une aide financière de 100 000 \$ octroyée dans le cadre du programme d'aide gouvernementale au transport

collectif régional du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la contribution des usagers pour l'année 2016 est estimée à 31 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE la contribution des municipalités de Saint-Étienne-de-Beauharnois, Saint-Louis-de-Gonzague, Saint-Stanislas-de-Kostka et Saint-Urbain-Premier est estimée au montant de 28 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la municipalité de Saint-Urbain-Premier est estimée à 4 706 \$;

EN CONSÉQUENCE,

16-02-45

Il est proposé par madame la conseillère Nicole Sainte-Marie

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

De confirmer l'adhésion de Saint-Urbain-Premier au projet de Taxibus Beauharnois-Salaberry pour l'année 2016.

De verser à la MRC, une contribution maximale au montant de 4 706 \$, pour le service Taxibus Beauharnois-Salaberry 2016.

De collaborer à la mise en œuvre dudit projet sur son territoire municipal.

D'autoriser monsieur le directeur général Michel Morneau à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier les documents appropriés visant l'adhésion et la mise en œuvre du service Taxibus sur son territoire.

ADOPTÉ

**9. Règlement numéro 358-16 visant la création d'une réserve financière pour l'implantation de la troisième voie (biom)**

ATTENDU QUE la municipalité s'est engagée à participer à l'implantation et à l'alimentation de l'usine de biométhanisation desservant son territoire et dont l'opération est prévue pour 2018;

ATTENDU QU'IL sera nécessaire que les citoyens utilisent un bac dédié au ramassage des déchets organiques;

ATTENDU QUE le coût d'acquisition de ces bacs est évalué à plus de 100\$ l'unité;

ATTENDU QUE pour rencontrer les objectifs fixés par le gouvernement de diminution de l'enfouissement des déchets, il est nécessaire d'adhérer à d'autres façons de faire;

ATTENDU QUE pour favoriser l'atteinte de ces objectifs, l'impact sur les finances des citoyens doit être considéré;

ATTENDU QUE la municipalité a en son pouvoir la possibilité de créer une réserve financière dans le but d'assumer des dépenses spécifiques et prévisibles dans le futur;

ATTENDU QUE la municipalité reçoit annuellement une redevance provenant de Recyc-Québec ainsi que du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) dans le cadre du programme d'élimination des matières résiduelles;

ATTENDU QUE les redevances reçues ont historiquement été appliquées en diminution de la tarification chargée aux usagers ainsi que sur la fixation à la baisse du taux de taxation générale;

16-02-46

Il est proposé par madame la conseillère Joane Gibeau

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'adopter le règlement 358-16 visant la création d'une réserve financière pour l'implantation de la troisième voie (biom) tel que déposé.

Que ce règlement soit déposé au livre des règlements de la municipalité de Saint-Urbain-Premier.

Que le règlement soit expédié au Ministère des Affaires municipales Occupation du Territoire afin de recevoir son approbation.

ADOPTÉ

## **10 Entente d'utilisation de l'écocentre de Beauharnois**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Urbain-Premier a signifié son intérêt à la Ville de Beauharnois quant à l'utilisation de l'Écocentre;

CONSIDÉRANT l'offre de la Ville de Beauharnois en matière d'utilisation des services de l'Écocentre est intéressante alors que ce lieu est ouvert à l'année;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de l'environnement à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE,

16-02-47

Il est proposé par madame la conseillère Joane Gibeau

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'autoriser la mairesse madame Francine Daigle ou le maire suppléant, monsieur Sylvain Mallette, et monsieur le directeur général Michel Morneau à signer une entente concernant l'utilisation de l'Écocentre de Beauharnois.

ADOPTÉ

**11 Mesures d'urgence – création d'un comité de travail**

CONSIDÉRANT QUE le contenu des documents des mesures d'urgence est à mettre à jour;

CONSIDÉRANT QUE pour effectuer cette mise à jour, il y a lieu de prévoir la mise en place d'un comité restreint;

EN CONSÉQUENCE,

16-02-48

Il est proposé par madame la conseillère Nicole Sainte-Marie

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

De créer un comité de travail sur la mise à jour des mesures d'urgence.

Que ledit comité soit formé de madame la mairesse Francine Daigle de messieurs les conseillers Mario Parent, Sylvain Mallette et Marc-Antoine-Thibault, ainsi que du directeur du Service de Sécurité des incendies monsieur Philippe Thibault et du directeur général monsieur Michel Morneau.

ADOPTÉ

**APPROBATION DU CONSEIL**

**12. Adoption des dépenses – 12 janvier 2016 au 8 février 2016**

16-02-49

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Parent

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

Que la liste des comptes à payer pour la période du 12 janvier 2016 au 8 février 2016 inclusivement, totalisant un montant de 117 756.90\$ est adoptée et peut être payée. La liste de ces dépenses est incluse dans un registre prévu à cette fin.

ADOPTÉ

**13. Remboursement 2015 pour les loisirs et les sports – hors municipalité – ajout**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 16-01-31 à l'effet de payer les demandes de remboursement 2015 pour les loisirs et les sports;

CONSIDÉRANT QU' une demande de remboursement a été remise tardivement;

EN CONSÉQUENCE

16-02-50

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Hamelin

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'ajouter à la liste officielle de remboursement 2015 pour les loisirs et les sports une demande (un enfant).

Que la dépense d'un montant total de 75\$ est adoptée et peut être payée.

ADOPTÉ

**14. Travaux de rénovation de la caserne**

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de rafraîchir l'intérieur de la caserne par notamment l'amélioration de la salle de rencontre;

CONSIDÉRANT QUE la toilette de la salle de bain doit être remplacée;

CONSIDÉRANT QUE des ajustements doivent être effectués afin d'y brancher une laveuse industrielle et la protection des installations électriques;

EN CONSÉQUENCE,

16-02-51

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Antoine Thibault

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'autoriser les dépenses relatives aux travaux de rénovation de la caserne de pompiers d'un montant de 4 500\$ taxes incluses.

ADOPTÉ

**15. Test – échelles en incendie**

CONSIDÉRANT QU' un test annuel sur les échelles est requis;

EN CONSÉQUENCE,

16-02-52

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Antoine Thibault

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'autoriser le directeur général monsieur Michel Morneau à faire exécuter le test sur les échelles des véhicules du Service de Sécurité des incendies par un fournisseur de son choix.

ADOPTÉ

**16. ExpoHabitation**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Beauharnois-Salaberry est présente au salon expoHabitation se tenant du 11 au 14 février au stade olympique de Montréal dans le cadre de la campagne promotionnelle *Ça vaut de l'or* ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités rurales peuvent être représentées;

EN CONSÉQUENCE,

16-02-53

Il est proposé par madame la conseillère Nicole Sainte-Marie

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'autoriser le directeur général monsieur Michel Morneau à représenter la municipalité de Saint-Urbain-Premier au Salon expoHabitation du 11 au 14 février, ses déplacements et repas payés sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉ

**17. Déneigement des chemins municipaux – retenue**

CONSIDÉRANT QUE le 18 janvier 2016, le fournisseur de service en déneigement des routes municipales n'était pas présent sur les chemins à 8h ce matin;

CONSIDÉRANT QUE des lames de neige sur le chemin et la montée Grande-Ligne ont été constatées tôt cette journée;

CONSIDÉRANT QUE malheureusement, Ferme Serge et Marcel Dubuc inc. n'avait pas de chauffeurs sur la route à l'heure de pointe comme stipulé au devis;

CONSIDÉRANT QUE cette entreprise n'a pas fourni de relevé de ses vérifications du réseau routier afin de défendre sa position;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du directeur général monsieur Michel Morneau au Conseil municipal à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE,

16-02-54

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Parent

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

De retenir du paiement du fournisseur Ferme Serge et Marcel Dubuc une retenue de 500\$ de pénalité pour travaux incorrectement effectués et de 100\$ pour manquement à la surveillance routière de l'entretien du déneigement.

ADOPTÉ

**18. Renouvellement des ententes de déneigement**

CONSIDÉRANT QUE le contrat de déneigement des routes municipales contient une clause de renouvellement des ententes pour l'entretien hivernal des portions de routes sur les territoires de Sainte-Martine et de Mercier;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour, aucune des deux municipalités a renouvelé les ententes;

EN CONSÉQUENCE,

16-02-55

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Parent

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

De demander à la municipalité de Sainte-Martine et la ville de Mercier de renouveler les ententes en matière de déneigement des tronçons routiers effectués par le fournisseur de service Ferme Serge et Marcel Dubuc inc.

ADOPTÉ

**19. Recyclerie – collecte des résidus encombrants**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Urbain-Premier a l'intention de fournir à ses citoyens des collectes supplémentaires de résidus encombrants pour l'an 2016;

CONSIDÉRANT QUE la recyclerie modifie présentement son offre de service à sa clientèle en englobant maintenant les municipalités du territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry;

CONSIDÉRANT QUE ce service permettrait la cueillette de divers biens chez le citoyen moyennant une facturation auprès de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

16-02-56

Il est proposé par madame la conseillère Joane Gibeau

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

De signifier à la recyclerie de Beauharnois-Salaberry l'intérêt de la municipalité de Saint-Urbain-Premier à utiliser le service de collecte de résidus encombrants.

Que la recyclerie présente ses services et sa disponibilité pour établir une planification du service.

ADOPTÉ

**20. Couvercles pour bacs de récupération – autorisation d’appel d’offres régional**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Urbain-Premier désire offrir à ses citoyens une quantité de couvercles de remplacement pour leur bac de récupération;

CONSIDÉRANT QUE cette opération permettra d’éliminer la séparation centrale du bac afin de permettre le dépôt d’objets récupérables en plus grande quantité et en volume plus important;

EN CONSÉQUENCE,

16-02-57

Il est proposé par madame la conseillère Joane Gibeau

Et résolu à l’unanimité des membres du Conseil

D’autoriser la MRC de Beauharnois-Salaberry à procéder pour la municipalité de Saint-Urbain-Premier à un appel d’offres régional afin d’acquérir des couvercles pour les bacs de recyclage;

Que 100 couvercles et les accessoires y reliés soient réservés à la municipalité de Saint-Urbain-Premier pour l’année 2016.

D’autoriser le directeur général à signer les documents appropriés.

ADOPTÉ

**21. Agrile du frêne – plan d’action régional**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Urbain-Premier possède le couvert boisé le plus important de la MRC de Beauharnois-Salaberry;

CONSIDÉRANT QUE la problématique de l’agrile du frêne est préoccupante en Montérégie;

CONSIDÉRANT QUE la connaissance de l’évolution de cette situation est dans l’intérêt de l’ensemble des municipalités de la MRC de Beauharnois-Salaberry;

CONSIDÉRANT QUE l’état d’avancement du dossier est différent de territoire en territoire;

EN CONSÉQUENCE,

16-02-58

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Parent

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'indiquer à la MRC de Beauharnois-Salaberry l'intérêt de la municipalité de Saint-Urbain-Premier à participer à une étude sur l'agrile du frêne.

Que des subventions sont potentiellement disponibles afin d'assurer le financement de ces études.

ADOPTÉ

**22. Ordinateur de bureau – achat (R)**

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'un ordinateur de table est requis pour l'employé de la voirie et assainissement;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions furent déposées soit de 3TI inc. et Legault électronique;

EN CONSÉQUENCE

16-02-59

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Parent

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'accepter la soumission de 3TI inc. au montant de 783.30\$ plus les taxes, plus bas des soumissionnaires, l'ensemble selon la soumission numéro 16012801PO.

ADOPTÉ

**23. Module gps déneigement – réparation**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité éprouve certaines difficultés avec le module électronique permettant de capter les données des véhicules de déneigement;

EN CONSÉQUENCE

16-02-60

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Antoine Thibault

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'autoriser le directeur général monsieur Michel Morneau à faire valider les problèmes du module de captation de données et, au besoin, faire réparer ou changer le module de ACE, Accent Contrôles Électroniques Inc.

ADOPTÉ

**24. Asphalte – chemin Grande-Ligne – autorisation d'aller en soumission**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Urbain-Premier priorise le réasphaltage d'une partie de chemin Grande-Ligne, travaux consistant en une nouvelle couche de roulement, d'environ 1 750 mètres, du chemin le petit rang à la fin du territoire de Sainte-Martine;

16-02-61

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Hamelin

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'autoriser le directeur général Michel Morneau à préparer un devis d'appels d'offres afin de paver et faire les accotements sur une longueur d'environ 1 750 mètres, 603 tonnes d'asphalte ETM-10 et 200 tonnes d'asphalte recyclé pour les accotements sur le chemin Grande-Ligne, du petit rang à la fin du territoire de la municipalité de Sainte-Martine.

Que la Municipalité de Saint-Urbain-Premier invite les entreprises Ali construction inc., Sintra inc. et Pavage Ultra inc.

ADOPTÉ

**25. Capacité portante – chemin Grande-Ligne – autorisation d'aller en soumission**

CONSIDÉRANT QUE l'on retrouve, sur un tronçon du chemin Grande-Ligne, localisé du Petit rang jusqu'au coin de la 207 (montée Grande-Ligne), une déformation important de l'assiette routière;

CONSIDÉRANT la dangerosité de cette situation liée à la proximité du Grand cours d'eau Saint-Rémi;

CONSIDÉRANT l'entreprise Ceresco Inc. Génère une circulation importante du camionnage lourd sur ce tronçon;

16-02-62

Il est proposé par madame la conseillère Joane Gibeau

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'autoriser le directeur général Michel Morneau à préparer un devis d'appel d'offres afin d'effectuer des analyses de capacité portante routière dans la portion du chemin Grande-Ligne, du petit rang à la montée Grande-Ligne (207) auprès de firmes en ingénierie.

Que le rapport vulgarisé fournisse des pistes de solution afin d'aider à la prise de décision.

Que cette demande de soumission s'effectue sur invitation auprès de firme en ingénierie à la discrétion du directeur général.

ADOPTÉ

**26. Demande d'autorisation pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture en zone agricole, lot P-291 matricule 8307-02-5664**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour sujet une demande d'autorisation pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture en zone agricole du lot P-291;

CONSIDÉRANT QUE cette demande concerne l'agrandissement d'un commerce bénéficiant de droits acquis commerciaux et d'une autorisation de la CPTAQ (dossier n° 403548);

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit s'exprimer dans le cadre d'une telle demande d'autorisation à la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci doit prendre forme en étant motivée à l'aide des dix critères de l'article 62 de la LPTAA;

1° le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants;

Le potentiel des sols se caractérise par des classes 3-T et 2-W selon les cartes de potentiel des sols IRDA. Le potentiel des sols, à proximité du 250, chemin de la rivière des fèves nord, présente des facteurs limitatifs assez sérieux qui réduisent la gamme de cultures possibles ou nécessitant des mesures particulières de conservation selon les cartes de potentiel des sols IRDA.

2° les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture;

La superficie en demande sur le lot P-291 est majoritairement agricole. Cette superficie approximative de 2 hectares s'étend jusqu'à la rivière des Fèves et comprend le talus de 2 mètres en forte pente qui caractérise la rive de ce cours d'eau. Notons également une pente de 2 mètres sur 70 mètres dans la même partie arrière du lot P-291.

3° les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

Le site concerné sur le lot P-291 est contigu à une utilisation commerciale reconnue par la CPTAQ. Ce lieu est constitué d'une

superficie cultivable et d'une bande riveraine longeant la rivière des Fèves. Hormis une perte des sols, faire droit à la demande n'aura pas pour effet de modifier les caractéristiques du milieu puisqu'il s'agit ici de l'agrandissement d'un site déjà existant. L'autorisation demandée consolidera l'ensemble des activités de l'entreprise, sans affecter les activités agricoles voisines existantes.

4° les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

Il n'y a pas d'impact en la matière.

5° la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada ou sur un lot compris dans le territoire d'une communauté;

Il n'existe aucun espace disponible approprié à l'intérieur du périmètre urbain. La demande vise l'agrandissement d'un usage reconnu par la CPTAQ et celle-ci est autorisée à la grille des usages et normes de la zone HC-4 du règlement de zonage 204-02 et ses amendements où est localisé le lot P-291.

6° l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

L'annexion d'une partie du lot P-291 à la propriété commerciale adjacente n'a pas d'impact négatif pour l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole.

7° l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région;

L'autorisation demandée porte sur une superficie cultivable adjacente à l'utilisation commerciale reconnue par la CPTAQ exercée sur les lots P-291 et 340. L'acceptation de la demande occasionnera une perte de terre arable d'une superficie approximative de 1 hectare. La superficie restante est constituée du talus de 2 mètres en forte pente non cultivable qui caractérise la rive de la rivière des Fèves.

8° la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

Ce point n'est pas visé par la demande.

9° l'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique;

Une entreprise d'importance du territoire, Distribution Lazure n'a jamais cessé d'évoluer et de prendre de l'ampleur depuis son rachat en 2003 par les propriétaires actuels. En 2016, l'entreprise possède plus de 25 employés et dessert au-delà de l'ensemble de la MRC de Beauharnois-Salaberry. La demande d'autorisation vise à permettre l'aménagement d'un nouveau stationnement pour les employés et la construction d'un nouvel entrepôt permettant d'entreposer des matériaux selon les nouvelles normes d'entreposage de l'industrie. Selon les informations remises à la municipalité, la capacité d'entreposage des bâtiments de Distribution Lazure a été maximisée au courant de l'année 2015 avant de faire cette demande.

10° les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.

Le territoire de la municipalité de Saint-Urbain-Premier accueille un nombre restreint de commerces (6 commerces au rôle de taxation 2016 de la municipalité). Distribution Lazure est sans équivoque le deuxième employeur dans la municipalité après Ceresco. Créer des emplois dans ces deux entreprises favorise la croissance économique de notre municipalité possédant un noyau villageois très compact, le reste du territoire est de faible densité d'occupation.

#### EN CONSÉQUENCE

16-02-63

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Antoine Thibault

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'appuyer la demande d'autorisation pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture, sur le lot P-291 telle qu'illustrée à la figure 1913-001A préparée par Monsieur Réjean Racine, ing.& agr. , selon les précédents motifs;

D'expédier la présente résolution à la Commission de la Protection du Territoire Agricole (CPTAQ)

ADOPTÉ

#### **27. Demande d'autorisation pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture en zone agricole, lot P-320 matricule 8404-71-8010**

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur l'aliénation et de lotissement du lot P-320, cadastre de la paroisse de Saint-Urbain-Premier;

CONSIDÉRANT QUE l'annexion d'une superficie de 5,33 hectares à la terre en culture voisine appartenant à monsieur Daniel Laberge est visée;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit s'exprimer à l'intérieur d'une résolution dans le cadre d'une demande d'autorisation à des fins autres qu'agricoles, de lotissement et d'aliénation en zone agricole à la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci doit prendre forme en étant motivée à l'aide des dix critères de l'article 62 de la LPTAA;

1° le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants;

Le potentiel des sols se caractérise par des classes 1-8 et 4-2 PT selon les cartes de potentiel des sols IRDA. Ce potentiel, à proximité de la résidence du 484, chemin de la rivière des fèves sud, présente des facteurs limitatifs assez sérieux qui réduisent la possibilité de mise en culture de la superficie de 0.96 hectare demandée à être conservée par monsieur Christos Ioakimidis.

2° les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture;

La superficie en demande sur le lot P-320 est majoritairement agricole et nous retrouvons une surface approximative de 5.33 hectares utilisée à des fins de culture. Une dimension supplémentaire de 0.96 hectare n'est pas considérée cultivable puisqu'elle est occupée par une résidence, un cours d'eau et une bande cultivable incluant la bande de protection riveraine de protection de 0.12 ha, des espaces boisés et une serre non conçue pour un usage intensif agricole de grande culture. Puisque les surfaces boisées sur le lot visé datent de plus de 20 ans, celles-ci ne sont plus défrichables, selon le Règlement sur les exploitations agricoles (REA) de la Loi sur la qualité de l'environnement du MDDELCC.

3° les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

La présente demande n'aura pas pour effet de modifier les caractéristiques du milieu puisque le projet d'aliénation et de lotissement vise à séparer la partie cultivable du lot P-320 de la partie non-cultivable, et non pas à permettre l'implantation d'une nouvelle résidence sur le lot P-320. Ce dernier appartenant à monsieur Ioakimidis est occupé depuis 1979 par une utilisation résidentielle reconnue par la CPTAQ. À l'exception de la surface occupée par la résidence, la partie non-cultivable du terrain de monsieur Ioakimidis

est un espace boisé ou est occupée par un cours d'eau, branche 13 de la rivière des Fèves, possédant une bande riveraine. Ce projet d'aliénation et de lotissement annexera la partie de 5.33 ha cultivable à la propriété agricole limitrophe d'une superficie 5.8 ha, permettant ainsi d'agrandir une propriété foncière agricole active appartenant à monsieur Daniel Laberge, agriculteur.

Les surfaces boisées ne peuvent être remises en culture en raison du Règlement sur les établissements agricoles (REA) du MDDELCC et la largeur du front de lot conservée par monsieur loakimidis ne permet par la construction d'une nouvelle résidence selon le règlement de zonage 204-02 et ses amendements en vigueur.

4° les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

Il n'y a pas d'impact en la matière. Le lot P-320 appartenant à monsieur loakimidis est occupé depuis 1979 par une utilisation résidentielle reconnue par la CPTAQ.

5° la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région

métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada ou sur un lot compris dans le territoire d'une communauté;

La présente demande d'autorisation ne vise pas l'implantation d'une nouvelle utilisation résidentielle.

6° l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

L'annexion d'une partie du lot P-320 à la propriété agricole adjacente a un impact positif pour l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole. Monsieur loakimidis n'étant pas agriculteur, la partie cultivable du lot P-320 est en location depuis plusieurs années. L'annexion de la partie cultivable à une autre terre contiguë permettra d'agrandir la propriété foncière appartenant à monsieur Daniel Laberge, agriculteur. Le résultat est qu'une propriété cultivable par propriétaire occupant résultera de l'opération sujette à un entretien plus minutieux et par conséquent, une terre plus productive.

7° l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région;

La présente permettra à monsieur Daniel Laberge d'augmenter la surface de sa propriété agricole. La superficie de 0.9681 ha demandée à être conservée par monsieur loakimidis ne présente aucune perte de terrain avec potentiel agricole. À l'exception de la

superficie occupée par la résidence, la majeure partie du terrain est soit boisée, soit occupée par un cours d'eau et sa bande de protection riveraine.

8° la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

L'annexion de la partie cultivable à une autre terre agricole contiguë permettra d'agrandir la propriété foncière appartenant à monsieur Daniel Laberge de 5.8 ha à 11.1ha. La superficie de 0.9681 ha demandée à être conservée par monsieur Ioakimidis est constituée de sol non-cultivable, d'espace boisé ou d'une aire occupée par un cours d'eau et sa bande de protection riveraine.

9° l'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique;

Ce point n'est pas visé par la demande.

10° les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.

Ce point n'est pas visé par la demande.

#### EN CONSÉQUENCE

16-02-64

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Parent

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'appuyer la demande d'aliénation et de lotissement du lot P-320 tel qu'illustré au plan numéro 52 135 minute 12 221 préparé par monsieur Sébastien Réault arpenteur-géomètre daté du 4 décembre 2015, selon les précédents motifs;

D'expédier la présente résolution à la Commission de la Protection du Territoire Agricole (CPTAQ)

ADOPTÉ

#### **28. Sonde à oxygène – remplacement**

CONSIDÉRANT QUE la sonde à oxygène actuelle ne permet plus de prendre différents tests obligatoires mensuels du Ministère des affaires Municipales Occupation du Territoire MAMOT au SOMAE (relevé de production des étangs d'épuration);

CONSIDÉRANT QUE la pièce de l'appareil faisant défaut ne se produit pas séparément de l'appareil;

EN CONSÉQUENCE,

16-02-65

Il est proposé par madame la conseillère Nicole Sainte-Marie

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'autoriser l'achat d'une nouvelle sonde à oxygène au montant de 971\$ plus les taxes et la livraison chez le fournisseur Veolia, numéro de soumission 1 600 0270.

ADOPTÉ

**29. Formation – directeur général**

16-02-66

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Hamelin

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'autoriser le directeur général monsieur Michel Morneau à s'inscrire à la formation *L'accès aux documents des organismes municipaux et la protection des renseignements personnels* de la corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) se donnant le 5 mai 2016 à Laval.

Que les frais de cours, le transport et les autres frais liés soient remboursés avec preuve à l'appui.

ADOPTÉ

**30. Fête des bénévoles**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Urbain-Premier désire souligner l'apport des nombreux bénévoles sur le territoire;

16-02-67

Il est proposé par madame la conseillère Nicole Sainte-Marie

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

Qu'une fête soit organisée à cet effet le 16 avril 2016 dans le cadre de la semaine de l'Action bénévole 2016 et qu'un budget de l'ordre de 8 200\$ soit dédié à l'organisation de cette activité.

Que madame la conseillère Nicole Sainte-Marie soit désignée pour agir à titre de responsable de cet événement et soit autorisée à prendre les décisions nécessaires à sa réalisation en collaboration avec madame Anne-Marie Samson agissant en support technique.

ADOPTÉ

**DOSSIERS D'INFORMATION**

## **31. Rapport des comités**

### **31.1 Culture et patrimoine**

Madame la conseillère Nicole Sainte-Marie fait un rapport des activités.

### **31.2 Embellissement**

Aucun rapport des activités ce mois-ci.

### **31.3 Environnement**

Madame la conseillère Joane Gibeau effectue le rapport des activités.

### **31.4 Loisirs**

Monsieur le conseiller Michel Hamelin fait un rapport des activités.

### **31.5 Vie communautaire et sociale**

Aucun rapport des activités ce mois-ci.

### **31.6 Voirie**

Monsieur le conseiller Michel Hamelin effectue le rapport des activités du mois.

### **31.7 Incendie**

Monsieur le conseiller Sylvain Mallette fait un rapport des activités.

### **31.8 OMH**

Monsieur le conseiller Mario Parent fait un rapport des activités.

## **32. Liste de la correspondance**

La liste de la correspondance est déposée.

## **33. Dépôt des rapports internes**

### **33.1 Dépôt rapport inspectrice municipale**

Il n'y a pas de rapport d'activités de l'inspectrice municipale.

### **33.2 Dépôt rapports des interventions en incendie**

Les rapports d'intervention du mois de janvier 2016 sont déposés par le directeur du service des incendies.

### **34. Varia**

#### **34.1 Panneau publicitaire des pompiers**

La direction générale a reçu de l'association des pompiers de Saint-Urbain-Premier une correspondance disant remettre à la municipalité de Saint-Urbain-Premier le panneau publicitaire localisé à l'intersection des routes 205/207, incluant la gestion des affichages. Les élus remercient les pompiers pour ce geste d'une signification importante pour la municipalité.

### **35. Deuxième période de questions du public**

Un citoyen demande s'il y aura des demandes d'accès aux propriétés lors de la vérification des frênes sur notre territoire. Monsieur le directeur général Michel Morneau indique que le dossier est au stade embryonnaire. D'une manière ou d'une autre, un accès à un terrain privé présuppose une demande d'autorisation pour accéder à celui-ci.

### **36. Levée de la séance**

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 21h44.

---

Sylvain Mallette, maire suppléant

---

Michel Morneau, directeur général